

- [Structure of FGD](#)
- [Recovering losses](#)

- [Deposit guarantee](#)
- [Securities guarantee](#)
- [Warranties guarantee](#)

- [Compulsory engagement](#)
- [Voluntary engagement](#)
- [Compensation procedure](#)

- [COMOFI](#)
- [Decrees](#)
- [Regulations](#)

Intervention à titre curatif

[Format imprimable](#) 

WARNING !

The following English translations have been prepared for the convenience of English-speaking readers. However, only the legal french texts have any legal value. Consequently, these translations may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. The *Fonds de Garantie des Dépôts* expressly disclaims all liability for any inaccuracy here in.

La mise en oeuvre du Fonds de Garantie des Dépôts intervient à la demande de la Commission Bancaire, lorsque cette dernière constate :

- **pour les dépôts**, que l'établissement de crédit " n'est plus en mesure de restituer, immédiatement ou à terme rapproché, les fonds qu'il a reçus du public dans les conditions législatives réglementaires ou contractuelles applicables à leur restitution " ([art. L 312-5 du Code monétaire et financier](#)),.
- **pour les titres**, que l'intermédiaire visé à l'[article L 322-1](#) du Code monétaire et financier, " n'est plus en mesure de restituer, immédiatement ou à terme rapproché, les instruments financiers, ou les dépôts qu'il a reçus du public dans les conditions législatives, réglementaires ou contractuelles applicables à leur restitution ". ([art. L 322-2 du Code monétaire et financier](#)),
- **pour les cautions**, que l'établissement de crédit " n'est plus en mesure d'honorer immédiatement ou à terme rapproché, les engagements de caution exigés par un texte législatif ou réglementaire, et au profit de personnes physiques ou morales de droit privé " ([art. L 313-50-III du Code monétaire et financier](#)).

Dans le cadre d'une intervention à titre curatif, le Fonds de Garantie des Dépôts ne peut refuser d'intervenir : il doit mettre en place le dispositif d'indemnisation des déposants (cf. la partie "[mécanismes de garantie](#)").

L'établissement concerné est immédiatement radié de la liste des établissements agréés.

[haut de la page](#) 